



**ARRETE TEMPORAIRE n°T2023-46**

**Aménagement de la circulation et du stationnement  
Occupation du Domaine Public  
Place du 8 Mai 415**

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE**

**Concert / Vin d'honneur**

**Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,**  
**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,  
**Vu,** le Code de la Route,  
**Vu,** le Code Pénal,  
**Vu,** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,  
**Vu,** la demande en date du 19 Mars 2023 de l'association de Teillay – Le Temple – 37190 CHEILLÉ,  
**Considérant,** que l'installation d'un barnum, PLACE DU 8 MAI 45, nécessite l'autorisation d'Occupation du Domaine Public ainsi qu'un aménagement de la circulation et du stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison d'un vin d'honneur, Place du 8 Mai 45, l'installation d'un barnum est autorisée sur le Domaine Public le **Samedi 15 Avril 2023 de 19 h 00 à 23 h 00.**

**Article 2 :** Pour le même motif visé à l'article 1, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits PLACE DU 8 MAI 45.

**Article 3 :** Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

**Article 4 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'association en charge de l'évènement.

**Article 5 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 27 mars 2023

Le Maire,  
Gilles THIBAUT



*Publication électronique faite le 27 mars 2023*